

COUNCIL  
OF EUROPE



CONSEIL  
DE L'EUROPE

CMD008082

Committee of Ministers  
Comité des Ministres



Strasbourg, le 17 novembre 1993

Restricted  
CM(93)193

Pour examen lors de la 503e réunion  
des Délégués des Ministres  
(décembre 1993, point 13)

**3e CONFÉRENCE MINISTÉRIELLE EUROPÉENNE**  
**SUR L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES**  
(Rome, 21-22 octobre 1993)

**Rapport du Secrétaire Général**  
**établi par la**  
**Direction des Droits de l'Homme**

**INTRODUCTION**

1. La 3ème Conférence ministérielle européenne sur l'égalité entre les femmes et les hommes s'est tenue à Rome les 21 et 22 octobre 1993, à l'invitation du Gouvernement italien. Elle a réuni l'ensemble des Etats membres du Conseil de l'Europe, à l'exception de l'Estonie. Les Etats suivants ont assisté en qualité d'observateur: Albanie, Belarus, Canada, Croatie, Saint-Siège, Fédération de Russie et Ukraine.

2. Ont également participé à la Conférence des délégations de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et de la Conférence Permanente des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe (CPLRE), les Présidents du Comité directeur pour les Droits de l'Homme (CDDH), du Comité directeur sur les moyens de communication de masse (CDMM), du Conseil de la Coopération Culturelle (CDCC), du Comité directeur pour la politique sociale (CDPS), du Comité directeur pour les problèmes criminels (CDPC), ainsi qu'une délégation de la Communauté Européenne. Par ailleurs, des représentants des Organisations suivantes ont assisté en qualité d'observateur: ONU, UNESCO, Conseil Nordique des Ministres, et la Confédération Européenne des syndicats (CES).

3. La liste des Chefs de délégations à la Conférence figure en Annexe I.

4. Le Thème et les Sous-thèmes de la Conférence étaient les suivants:

Thème: Stratégies pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes dans la société: médias et autres moyens

Sous-thème 1: Les causes de la violence à l'égard des femmes: le rôle des médias

Sous-thème 2: Mesures juridiques et administratives pour combattre la violence à l'égard des femmes

5. Le Gouvernement de l'Italie a présenté un rapport d'introduction générale à la Conférence. Des rapports sur les Sous-thèmes 1 et 2 ont été présentés, respectivement par le Gouvernement de la Grèce et le Gouvernement de l'Autriche. Ont également été présentées un certain nombre de contributions écrites sur les Sous-thèmes par les délégations (Sous-thème 1: Pays-Bas, Suisse, Turquie ainsi que le CDMM; Sous-thème 2: Finlande, France, Portugal, Royaume-Uni). L'Allemagne et la Norvège ont également fourni une contribution écrite sur le thème général.

6. Les documents de la Conférence sont disponibles auprès du Secrétariat. L'ordre du jour de la Conférence figure à l'Annexe II.

7. La Conférence a été ouverte par le Secrétaire Général Adjoint du Conseil de l'Europe, M. Peter LEUPRECHT, en présence de Mme Fernanda CONTRI, Ministre des Affaires Sociales de l'Italie.

8. Au cours de la même séance, la présentation du thème général a été faite par Mme Tina ANSELMINI, Présidente de la Commission nationale italienne pour l'égalité entre l'homme et la femme. Les rapports sur les Sous-thèmes 1 et 2 ont été introduits respectivement par M. Vassilios KARANTONIS, Premier conseiller à l'Ambassade de la Grèce à Rome et Mme Brigitte BRENNER, Coordinatrice pour les Affaires internationales de la femme de la Ministre des Affaires de la Femme de l'Autriche.

9. La Conférence a été présidée par la Ministre des Affaires Sociales de l'Italie, Mme Fernanda CONTRI. Mme Türkan AKYOL, Ministre d'Etat des Affaires de la Femme de la Turquie et Mme Elisabeth REHN, Ministre de la Défense et Ministre responsable des Affaires de l'égalité de la Finlande, ainsi que le Prof. Giovanni CONSO, Ministre de la Justice de l'Italie ont également présidé une partie des séances.

10. Une réunion informelle des Chefs de Délégations des Etats membres du Conseil de l'Europe s'est tenue à l'issue des débats le 21 octobre pour discuter de la 4ème Conférence Mondiale sur les femmes de l'ONU qui se tiendra à Pékin du 4 au 15 septembre 1995 et notamment de la contribution que le Conseil de l'Europe pourrait y apporter (voir point 33 ci-dessous).

11. A l'issue des débats, la Conférence a adopté les textes suivants concernant les thèmes de la Conférence :

- Déclaration sur la politique contre la violence à l'égard des femmes dans une Europe démocratique
- Résolution sur le viol et les agressions sexuelles à l'égard des femmes
- Déclaration sur les violations des droits de la femme sur des territoires de l'ex-Yougoslavie (sur proposition de l'Italie et de l'Autriche)
- Déclaration sur la 4ème Conférence mondiale sur les femmes (Pékin, 4-15 septembre 1995) (sur proposition du Portugal, soutenue par la Finlande)
- Résolution adressant les remerciements aux autorités invitantes (voir les textes adoptés à l'Annexe III).

12. A l'issue de la Conférence, les Ministres sont convenus de tenir leur quatrième Conférence en Turquie, en 1996 ou 1997, à l'invitation du Gouvernement de la Turquie.

13. Le Prof. Giovanni CONSO, Ministre de la Justice de l'Italie a présidé la séance de clôture de la Conférence en présence de Mme LALUMIERE, Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe, qui a prononcé une allocution.

14. La veille de la Conférence (20 octobre) les autorités italiennes ont organisé une Table Ronde : "La Table ronde des femmes : stratégies nouvelles d'information" avec les représentant(e)s de médias et avec la participation des délégations déjà arrivées à Rome.

## RESUME DES DISCUSSIONS

### **I. Débat général**

15. Le débat général de la Conférence a mis en lumière l'universalité du problème de la violence à l'égard des femmes et souligné qu'il s'agit d'un problème social et culturel complexe, dont l'ampleur et les raisons sont encore loin d'être connues. Dans leur ensemble, les interventions ont souligné la nécessité de condamner cette violence de façon catégorique. Afin de traiter cette question de façon exhaustive et sérieuse, il faudrait commencer par une évaluation des causes qui la sous-tendent et ses conséquences. Il a été mis en évidence que la violence à l'égard des femmes, au foyer comme dans la société, doit être envisagée comme un problème d'Etat et de société, en tant que question politique qui se pose aux Gouvernements et à leurs administrations.

16. L'opinion exprimée au cours de ce débat consistait à dire que la violence à l'égard des femmes constitue une des conséquences les plus graves des rapports de force inégaux entre la femme et l'homme. Il a également été constaté que cette violence, qui prend des formes diverses (mauvais traitements, mutilations génitales et sexuelles, inceste, harcèlement sexuel, agressions sexuelles, traite des femmes et viol), se développe. Certaines délégations ont indiqué comme cause de ce développement la volonté des hommes de maintenir des rapports de pouvoirs dépassés, d'autres, en particulier les délégations de l'Europe centrale et orientale, ont insisté sur la dégradation des conditions socio-économiques comme facteur important dans l'augmentation de la violence.

17. Suite à une proposition conjointe de l'Autriche et de l'Italie, la Conférence a adopté une Déclaration sur les violations des droits de la femme sur des territoires de l'ex-Yougoslavie, où le viol est utilisé de façon systématique comme une stratégie de guerre et de purification ethnique. Dans cette Déclaration, la Conférence a condamné vigoureusement ces violations des droits de la femme comme l'un des crimes les plus ignobles contre l'humanité et comme une violation des droits de la personne humaine (voir Annexe III).

18. Dans leurs interventions, les délégations ont fourni des informations concernant de nombreuses mesures entreprises dans leurs pays respectifs, y compris des campagnes de sensibilisation et d'information qui ont été lancées au niveau national pour lutter contre la violence à l'égard des femmes. Un bon nombre de ces actions concerne la lutte contre la violence au sein de la famille. Ces mesures seront mentionnées ci-après.

19. Dans leur ensemble, les interventions ont souligné le rôle essentiel joué par les organisations internationales et en particulier par le Conseil de l'Europe pour que la violence à l'égard des femmes soit reconnue en tant que violation des droits fondamentaux de la personne humaine: violation du droit à la dignité humaine, voire à la vie, à l'intégrité physique et à l'autodétermination de la femme. Il a également été souligné que l'Etat a une responsabilité à cet égard, même s'il s'agit des violations par des personnes privées, au cas où l'Etat ne préviendrait pas la violation des droits par des mesures rapides et efficaces. Par ailleurs, le rôle du Conseil de l'Europe et des organisations internationales et surtout des organisations non-gouvernementales dans le progrès accompli pour dévoiler le phénomène de la violence à l'égard des femmes a été cité à plusieurs reprises. La Conférence s'est félicitée du fait que grâce à l'action des organisations européennes et internationales, et surtout grâce à l'action des organisations non-gouvernementales, cette violence a cessé d'être une problématique de nature privée. Elle est devenue un problème auquel l'on peut apporter de l'aide et des solutions, bien qu'une grande partie des victimes n'osent pas encore porter plainte, particulièrement lorsqu'il s'agit de violence au sein de la famille. A cet égard, mention spéciale a été faite par certaines délégations de la situation des femmes immigrées qui, en raison de leur isolement linguistique dans le pays d'accueil se trouvent plus vulnérables et démunies pour dénoncer leurs agresseurs.

20. Quant aux activités que le Conseil de l'Europe pourrait entreprendre pour poursuivre la lutte contre la violence à l'égard des femmes, des propositions figurent dans le plan d'action attaché à la Déclaration sur la politique contre la violence à l'égard des femmes (Annexe III) ainsi que dans les chapitres suivants de ce rapport. Il a été mentionné que le Conseil de l'Europe pourrait établir au sein de l'Organisation un groupe multidisciplinaire pour combattre la violence, auquel prendraient part des juristes, des représentants de la police, des magistrats, des travailleurs sociaux, sociologues et éducateurs, à l'image du Groupe Pompidou qui fonctionne déjà au Conseil de l'Europe.

21. Des délégations des pays de l'Europe centrale et orientale ont souligné que la transition vers l'économie de marché dans leurs pays s'accompagne d'une augmentation rapide du chômage, qui affecte les femmes dans une proportion beaucoup plus importante que les hommes. Cela met en cause la sécurité économique des femmes et accroît leur vulnérabilité. Le retour à une mentalité ancienne se fait sentir, et l'idée que l'égalité n'est pas la première priorité et constitue un luxe se fraie un chemin. Les interventions de ces délégations ont également mentionné la difficulté qu'il y a à trouver, dans cette période de transition, un juste équilibre entre la liberté d'expression des médias et le respect de la dignité de la femme, dont l'image stéréotypée tend à être exploitée de manière plus poussée qu'avant, à des fins commerciales. Ces problèmes se trouvent aggravés du fait que pour le moment les femmes semblent s'éloigner des structures de pouvoir et des postes de prise de décision. Enfin, les difficultés économiques actuelles empêchent la mise en place de structures adéquates d'aide aux victimes de la violence.

## **II. Sous-thème 1: Les causes de la violence à l'égard des femmes: le rôle des médias**

22. A la base des réflexions sur ce thème il y a un double constat, déjà brièvement évoqué: à savoir la contradiction entre la liberté d'expression et d'information dont doivent pouvoir jouir les médias et le fait que certaines émissions, notamment de divertissement, ainsi que la publicité puissent contribuer à entretenir des images stéréotypées de la femme. En l'occurrence, l'accent a été mis sur le fait que, bien qu'existent et que soient diffusés des produits (par exemple des émissions à contenu violent, brutal ou pornographique) pouvant avoir pour effet que des actes de violence à l'égard des femmes soient commis, la contribution indirecte des médias à ce phénomène est loin d'avoir été définie de façon claire et nette.

23. Toutefois, l'énorme pouvoir des médias sur la formation des opinions et des comportements a généralement été admis. Les très importantes sommes consacrées à la publicité télévisée suggèrent que ce média en particulier a une influence importante sur les comportements, y compris les rapports entre les deux sexes, de manière positive ou négative. Or, force est de constater que l'image de la femme telle qu'elle apparaît actuellement dans de très nombreux programmes de télévision et en particulier dans la publicité est souvent celle d'une personne soumise et peu autonome. La discussion sur ce sujet a généré la question suivante: les médias ne font-ils que refléter et maintenir une discrimination et des préjugés sexistes fortement ancrés dans la société, ou ont-ils au contraire une responsabilité dans la création et le maintien de ces préjugés? Des liens de cause à effet n'ont pas encore été suffisamment prouvés, et ce sujet mériterait que le Conseil de l'Europe y consacre une recherche approfondie.

24. Il est apparu au cours des débats qu'en principe la législation de radiodiffusion dans la plupart des pays comporte des clauses stipulant que les programmes ne doivent pas porter offense à la décence ou inciter au crime, ainsi que des clauses stipulant qu'il faut éviter les stéréotypes dans les programmes. Cependant, il faut admettre que la télévision, pour des raisons de concurrence souvent, contourne ces réglementations. Tout en se refusant à penser que les pouvoirs publics puissent instituer des obligations statutaires (cahiers de charges) limitant la liberté des médias, les délégations ont souligné l'intérêt qu'il y aurait à encourager les professionnels des médias à agir de manière plus responsable. Car, comme il a été dit, si la liberté des médias est une norme tout à fait élémentaire, elle ne doit pas s'exercer aux dépens de la dignité humaine en donnant de la personne humaine une image dégradante ou

humiliante. Ainsi, il a été suggéré que le Conseil de l'Europe étudie la possibilité d'encourager les professionnels des médias à élaborer des codes de conduite visant à promouvoir une image plus indépendante et positive des femmes dans les médias et à éviter les stéréotypes dans les programmes.

25. Une autre possibilité mentionnée comme moyen actif pour transformer l'image de la femme dans les médias serait de prendre des mesures pour promouvoir l'accès des femmes aux postes de décision et de responsabilité dans les médias, notamment dans le secteur de la programmation.

26. Quelques interventions ont mis en évidence la possibilité d'utiliser les médias en tant qu'agents pour préserver la dignité et l'intégrité de la personne humaine, en l'occurrence la femme. C'est ainsi qu'il a été fait état de campagnes de lutte contre la violence à l'égard des femmes à travers des émissions spéciales ou des spots publicitaires incitant les femmes victimes de violence à rompre le silence et les informant sur les possibilités d'accueil. La plupart des campagnes sont dirigées vers les femmes elles-mêmes mais un exemple intéressant a fait état d'une campagne à l'intention des adolescents et des jeunes hommes en utilisant des situations familiales, notamment celles où l'agresseur connaît la victime. Cette campagne s'est faite sous forme de vidéoclips, d'affiches, etc. De telles campagnes seraient à encourager car elles impliquent directement les hommes et permettent de sortir d'une discussion trop souvent exclusivement réservée aux femmes.

27. Il est apparu au cours des débats sur ce thème que la question du rôle et de la responsabilité des médias concernant la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes a encore été insuffisamment étudiée et que cela devrait être fait dans le cadre du Conseil de l'Europe. Il a été souligné que le Conseil de l'Europe pourrait jouer un rôle important pour élaborer des recommandations à ce sujet, notamment dans le cadre des travaux du CDMM concernant le service public de la radiodiffusion et de ses missions éducatives.

### **III. Sous-thème 2: Mesures juridiques et administratives pour combattre la violence à l'égard des femmes**

28. Au-delà des questions déjà évoquées dans les chapitres précédents de ce rapport, la discussion sur ce sous-thème a permis d'aborder les questions de l'action sur le plan juridique et administratif. Il a été constaté que dans de nombreux pays des mesures juridiques et administratives ont déjà été prises - souvent récemment - ou sont en cours de mise en place pour combattre, condamner et punir la violence à l'égard des femmes. Cependant, s'il est communément accepté que le viol constitue un crime, les sanctions appliquées à ce délit ou à d'autres crimes sexuels varient beaucoup d'un pays à l'autre. La reconnaissance du harcèlement sexuel ou du viol conjugal en tant que délit s'est avéré plus difficile bien que des progrès dans ce sens aient été accomplis ou soient en cours. La nécessité d'une stratégie commune européenne pour traiter ce problème sur le plan juridique de façon efficace a été soulignée à plusieurs reprises et les Ministres l'ont consacrée dans la Déclaration sur la politique contre la violence à l'égard des femmes dans une Europe démocratique, qui figure en Annexe III. Parmi les recommandations au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe qui figurent dans cette Déclaration, il convient de citer l'élaboration et la mise en oeuvre d'un plan d'action concerté de lutte contre la violence à l'égard des femmes, comportant des instruments juridiques appropriés.

29. Il a été constaté que la lutte contre la violence à l'égard des femmes ne peut réussir que si elle est entreprise dans le cadre d'une politique générale de l'égalité entre les femmes et les hommes. C'est ainsi qu'un certain nombre d'interventions ont insisté sur l'importance des travaux du Conseil de l'Europe concernant l'élaboration d'un éventuel Protocole additionnel à la Convention européenne des Droits de l'Homme consacrant le droit fondamental de la femme et de l'homme à l'égalité. Toujours dans ce cadre d'une politique générale de l'égalité, un certain nombre de délégations ont proposé que le Conseil de l'Europe envisage également la possibilité d'élaborer un instrument juridique consacrant le droit de la femme au libre choix de la maternité et à l'accès gratuit aux services du planning familial et à la contraception, prévoyant également des programmes d'éducation sexuelle dans les programmes scolaires et des programmes d'éducation des adultes. A cet égard, ces délégations ont évoqué le droit à l'autodétermination quant à la vie privée, et le fait que la femme qui est contrainte de procréer contre son propre gré subit une violence et une violation de son droit. Il a été rappelé qu'un tel type de violence est exercé de manière barbare actuellement sur des territoires de l'ex-Yougoslavie.

30. Les interventions diverses ont mis en lumière l'importance des mesures accompagnatrices, en particulier celles concernant l'accueil des victimes de violence. Ces mesures ne devraient pas seulement concerner l'établissement de centres d'accueil pour les femmes victimes de violence, mais aussi prévoir la formation des gendarmes, policiers, médecins, travailleurs sociaux et personnel socio-éducatif appelés à accueillir et soigner les victimes. D'une manière générale, des mesures visant à faciliter aux victimes de violence la défense de leurs droits et le dépôt de plainte devraient être mises en place, et une assistance tant juridique - comprenant si possible un soutien financier - que psychologique devrait être prévue. A cet égard, la coordination entre les services de police, sociaux et de santé paraît essentielle. La présence d'un nombre approprié de femmes dans les instances judiciaires tant nationales qu'internationales appelées à se prononcer sur les cas de viol et d'agressions sexuelles a également été considérée comme souhaitable.

31. Quant à la sensibilisation à la nécessité de combattre le phénomène de la violence, diverses contributions intéressantes ont été faites au cours de la Conférence. Des campagnes de sensibilisation et d'éducation, impliquant les associations oeuvrant en faveur de l'égalité et s'adressant en priorité aux jeunes, ont été citées. Le rôle des hommes dans de telles campagnes paraît d'une importance capitale. Il semble que dans ce domaine beaucoup reste encore à faire, et le Conseil de l'Europe aurait un rôle important à jouer, entre autre dans le cadre de ces travaux concernant l'éducation aux droits de la personne humaine.

32. Il a été souligné que la prévention de la violence devrait se faire par des programmes d'éducation à l'intention des auteurs d'agressions sexuelles ou par des mesures thérapeutiques accompagnant les sanctions. Des campagnes à l'intention des hommes, telles que celles mentionnées dans le paragraphe 26, ont suscité un vif intérêt.

#### **IV. Réunion informelle des Chefs de délégations des Etats membres du Conseil de l'Europe**

33. A la demande d'un certain nombre de délégations, les Chefs de délégations des Etats membres se sont réunis à l'issue des débats le 21 octobre pour un échange de vues concernant la préparation de la 4ème Conférence mondiale de l'ONU sur les femmes qui aura lieu à Pékin du 4 au 15 septembre 1995. Mme MONGELLA, Secrétaire Générale de la 4ème Conférence mondiale, a assisté à la discussion. Les Chefs de délégation ont insisté sur le fait que le Conseil de l'Europe devrait préparer une contribution substantielle à la 4ème Conférence mondiale, qui prendrait en compte la perspective spécifique du Conseil de l'Europe selon laquelle l'égalité entre les femmes et les hommes fait partie intégrante des droits de la personne humaine et constitue une condition préalable à la démocratie. Suite à cette réunion, la Conférence a adopté une Déclaration à ce sujet, dans laquelle elle invite le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe à convoquer une Conférence en vue de la 4ème Conférence mondiale, portant sur la composante "droit de la personne humaine à l'égalité", ainsi que sur la dimension "égalité et démocratie", qui sont aussi particulièrement pertinentes dans les pays européens engagés dans l'Etablissement d'une démocratie politique et économique (voir Annexe III).

ANNEXE I

LISTE DES MINISTRES ET CHEFS DE DELEGATION

AUSTRIA / AUSTRICHE

Mme Johanna DOHNAL, Federal Minister for Women's Affairs, Federal Chancellery, Vienna

BELGIUM / BELGIQUE

Mme Anne-Marie SERVAIS, Collaboratrice au Cabinet du Ministre de l'Emploi, du travail, chargée de la politique de l'égalité des chances entre les hommes et les femmes, Bruxelles

BULGARIA / BULGARIE

M. Valentin GATSINSKI, Premier Vice-Ministre des Affaires étrangères, Sofia

CYPRUS / CHYPRE

Mr Petros MICHAELIDES, Ambassador of the Republic of Cyprus in Italy, Rome

CZECH REPUBLIC / REPUBLIQUE CZECH

Mr Pavel KOPP, Chargé d'affaires à l'Ambassade de la République Tchèque, Rome

DENMARK / DANEMARK

Ms Jytte ANDERSEN, Minister of Labour, Ministry of Labour, Copenhagen

FINLAND / FINLANDE

Ms Elisabeth REHN, Minister of Defence and Minister responsible for Equality Affairs, Helsinki

FRANCE

Mme Alix de LA BRETESCHE, Conseillère technique auprès de Mme Veil, Ministre d'Etat, Ministère des affaires sociales, de la santé et de la ville, Paris

Mr FRAGONARD, Chargé de mission auprès de Mme Veil, Ministre d'Etat, Ministère des affaires sociales, de la santé et de la ville, Paris (participated 22 October)

GERMANY / ALLEMAGNE

Ms Cornelia YZER, Parliamentary State Secretary, Bundesministerium für Frauen und Jugend, Bonn

GREECE / GRECE

Mr Vassilios KARANTONIS, Premier Conseiller, Ambassade de la Grèce, Rome

**HUNGARY / HONGRIE**

Ms Edit PAPACSY-FLUCK, Secretary of State, Ministry of Justice, Budapest

**ICELAND / ISLANDE**

Ms Lara V. JULIUSDOTTIR, Chairwoman of the Equal Status Council, Skrifstofa Althydusambands Islands, Reykjavik

**IRELAND / IRLANDE**

Mr Mervyn TAYLOR T.D., Minister for equality and law reform, Davitt House, Dublin

**ITALY / ITALIE**

Mrs Fernanda CONTRI, Ministre des affaires sociales, Rome

Mr Giovanni CONSO, Ministre de la Justice, Rome

**LIECHTENSTEIN**

M. Günther HOLZKNECHT, Service juridique, Vaduz

**LITHUANIA / LITHUANIE**

Mr Jonas PRAPIESTIS, Minister of Justice, Ministry of Justice, Vilnius

**LUXEMBOURG**

M. Fernand BODEN, Ministre de la famille et de la solidarité, Luxembourg

**MALTA / MALTE**

Mr Louis GALEA, Minister for Home Affairs and Social Development

**NETHERLANDS / PAYS BAS**

Mr Jacques WALLAGE, Secretary of State for Social Affairs and Employment, The Hague

**NORWAY / NORVEGE**

Mr Stig FOSSUM, State Secretary, The Royal Ministry of Children and Family Affairs, Oslo

**POLAND / POLOGNE**

Mr Boleslaw MICHALEK, Ambassador of the Republic of Poland in Italy, Roma

**PORTUGAL**

Mme Eduarda AZEVEDO, Secrétaire d'Etat à la Justice, Ministère de la Justice, Lisbonne

**ROMANIA / ROUMANIE**

M. Mircea Dan POPESCU, Ministre d'Etat, Ministre du travail et de la protection sociale, Bucarest

**SAN MARINO / SAINT MARIN**

Ms M. A. BONELLI, Head of Foreign Department, Ministry of Foreign Affairs, San Marino

**SLOVAK REPUBLIC / REPUBLIQUE SLOVAQUE**

Ms Katarina TOTHOVA, Minister of Justice, Bratislava

**SLOVENIA / SLOVENIE**

Ms Vera KOZMIK, Director of the Office for women's politics of the Government of the Republic of Slovenia, Ljubljana

**SPAIN / ESPAGNE**

Mme Marina SUBIRATS MARTON, Directrice générale de l'Institut de la femme, Ministère des affaires sociales, Madrid

**SWEDEN / SUEDE**

Ms Gun HELLSVIK, Minister of Justice, The Swedish Government, Ministry of Justice, Stockholm

**SWITZERLAND / SUISSE**

Mme Ruth DREIFUSS, Ministre, Chef du Département fédéral de l'Intérieur, Berne

**TURKEY / TURQUIE**

Ms Türkan AKYOL, State Minister for Women's Affairs, Ankara

**UNITED KINGDOM / ROYAUME UNI**

Mr David MACLEAN, Home Office Minister with responsibility for criminal policy and criminal justice, London

°  
° °

**PARLIAMENTARY ASSEMBLY OF THE COUNCIL OF EUROPE/ ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE DU CONSEIL DE L'EUROPE**

Ms Tarja HALONEN, Member of Parliament, Finland

STANDING CONFERENCE ON LOCAL AND REGIONAL AUTHORITIES OF EUROPE (CLRAE)/ CONFERENCE PERMANENTE DES POUVOIRS LOCAUX ET REGIONAUX DE L'EUROPE (CPLRE)

Mrs Doreen FLEMING, Vice-Chairwoman of the Committee on Social Affairs and Health, London

STEERING COMMITTEE FOR HUMAN RIGHTS/COMITE DIRECTEUR POUR LES DROITS DE L'HOMME (CDDH)

Mme Andrée CLEMANG, membre du CDDH, Luxembourg

STEERING COMMITTEE ON THE MASS MEDIA / COMITE DIRECTEUR SUR LES MOYENS DE COMMUNICATION DE MASSE (CDMM)

Mr Jukka LIEDES, Chairman of the CDMM, Helsinki

COUNCIL FOR CULTURAL COOPERATION /CONSEIL POUR LA COOPERATION CULTURELLE (CDCC)

Ms Tanja OREL-STURM, Vice-Chairwoman of the CDCC, Ljubljana

STEERING COMMITTEE ON SOCIAL POLICY / COMITE DIRECTEUR POUR LA POLITIQUE SOCIALE (CDPS)

Mr Ole JORGENSEN, Chairman of the CDPS, Copenhagen

EUROPEAN COMMITTEE ON CRIME PROBLEMS / COMITE DIRECTEUR POUR LES PROBLEMES CRIMINELS (CDPC)

Mr Julian J.E. SCHUTTE, Chairman of the European Committee on Crime Problems (CDPC), The Hague

°  
° °

COMMISSION OF THE EUROPEAN COMMUNITIES/ COMMISSION DES COMMUNAUTES EUROPEENNES

Ms Nathalie DAVIES, Commission of the European Communities, Brussels

°  
° °

OBSERVERS / OBSERVATEURS

ALBANIA / ALBANIE

M. Dashamir SHEHI, Ministre du travail, de l'émigration et de la sécurité sociale, Tirana

BELARUS

Ms Valentina PODGROUCHA, Deputy Minister of Justice, Ministry of Justice of the Republic of Belarus, Minsk

CANADA

Monsieur De Montigny MARCHAND, Ambassadeur du Canada en Italie, Rome

CROATIA / CROATIE

Mr Ivan PARAC, Government of the Republic of Croatia, Ministry of Labour and Social Welfare, Zagreb

HOLY SEE / SAINT-SIEGE

S.E. Monseigneur Jorge MEJIA, Vice-Président du Conseil pontifical "Justice et paix", Cité du Vatican

FEDERATION OF RUSSIA / FEDERATION DE RUSSIE

Mrs Ludmila F. BEZLEPKINA, Deputy Minister of Social Protection of the Russian Federation Population, Moscow

UKRAINE

Mr Anatoli OREL, Ambassadeur de l'Ukraine en Italie, Rome

°  
° °

UNITED NATIONS ORGANISATION (UNO) / ORGANISATION DES NATIONS UNIES (ONU)

Ms Gertrude MONGELLA, Secretary General of the Fourth World Conference on Women, United Nations, Division for the Advancement of Women, New York

UNITED NATIONS EDUCATIONAL, SCIENTIFIC AND CULTURAL ORGANISATION (UNESCO)/ ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

Mme Wassyla TAMZALI, Chef de l'Unité de coordination des activités relatives aux femmes, UNESCO, Paris

NORDIC COUNCIL OF MINISTERS / CONSEIL NORDIQUE DES MINISTRES

Ms Christina ÖSTERBERG, Adviser on equality affairs, Nordic Council of Ministers, Kobenhavn

MANAGEMENT AND LABOUR / PARTENAIRES SOCIAUX

EUROPEAN TRADE UNION CONFEDERATION (ETUC)/ CONFEDERATION EUROPEENNE  
DES SYNDICATS (CES)

Mme Franca DONAGGIO, Président du Comité des Femmes

◦ ◦

◦

EXCUSE / APOLOGISED FOR ABSENCE

ESTONIA / ESTONIE

LATVIA / LETTONIE

MOLDOVA

INTERNATIONAL LABOUR ORGANISATION (ILO) / BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL  
(BIT)

ORGANISATION FOR ECONOMIC CO-OPERATION AND DEVELOPMENT (OECD) /  
ORGANISATION DE COOPERATION ET DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUES (OCDE)

UNION OF INDUSTRIAL AND EMPLOYERS' CONFEDERATIONS OF EUROPE / UNION DES  
CONFEDERATIONS DE L'INDUSTRIE ET DES EMPLOYEURS D'EUROPE (UNICE)

◦ ◦

◦

COUNCIL OF EUROPE / CONSEIL DE L'EUROPE

Mme Catherine LALUMIERE, Secrétaire Général du Conseil de l'Europe

M. Peter LEUPRECHT, Secrétaire Général Adjoint du Conseil de l'Europe

Mme Jane DINSDALE, Chef de la Division II, Direction des Droits de l'Homme

Mme Olöf OLAFSDOTTIR, Administratrice principale

Mme Karen van EBBENHORST-TENGBERGEN, Administratrice

Mme Diane MURRAY, Assistante administratrice principale

A N N E X E II

**ORDRE DU JOUR DE LA CONFERENCE**

---

1. Ouverture de la Conférence par M. Peter LEUPRECHT, Secrétaire Général Adjoint du Conseil de l'Europe
2. Allocution de Mme Fernanda CONTRI, Ministre des Affaires sociales de l'Italie
3. Election du/de la Président(e)
4. Election de deux Vice-Président(e)s
5. Adoption de l'ordre du jour
6. Présentation et discussion du thème et des sous-thèmes de la Conférence

THEME GENERAL : STRATEGIES POUR L'ELIMINATION DE LA VIOLENCE A L'EGARD DES FEMMES DANS LA SOCIETE : MEDIAS ET AUTRES MOYENS

Présentation : La Délégation de l'Italie

SOUS-THEME I : LES CAUSES DE LA VIOLENCE A L'EGARD DES FEMMES : LE ROLE DES MEDIAS

Présentation : La Délégation de la Grèce

SOUS-THEME II : MESURES JURIDIQUES ET ADMINISTRATIVES POUR COMBATTRE LA VIOLENCE A L'EGARD DES FEMMES

Présentation : La Délégation de l'Autriche

7. Questions diverses
8. Adoption du projet de Déclaration et des projets de Résolutions
9. Clôture de la Conférence

A N N E X E III

Textes adoptés par la Conférence

**DECLARATION SUR LA POLITIQUE CONTRE LA VIOLENCE  
A L'EGARD DES FEMMES DANS UNE EUROPE DEMOCRATIQUE**

---

1. Les Ministres des Etats participant à la 3ème Conférence ministérielle européenne sur l'égalité entre les femmes et les hommes (Rome, 21-22 octobre 1993);
2. **Rappelant** que les principes de la démocratie pluraliste, de la prééminence du droit et du respect des droits de la personne humaine - qui sont les principes directeurs du Conseil de l'Europe - constituent la base de leur coopération;
3. **Rappelant** les engagements souscrits par les Etats membres du Conseil de l'Europe dans le cadre de la Convention européenne des droits de l'Homme, ainsi que dans celui de la Déclaration sur l'égalité des femmes et des hommes du 16 novembre 1988;
4. **Affirmant** que la jouissance effective par les femmes des droits et libertés fondamentaux au même titre que les hommes constitue un principe essentiel de toute société démocratique;
5. **Prenant en considération** la violence physique, sexuelle ou psychologique exercée par les hommes sur les femmes majeures ou mineures dans la famille, sur le lieu de travail ou dans la société, entre autres les mauvais traitements, les mutilations génitales et sexuelles, l'inceste, le harcèlement sexuel, les agressions sexuelles, la traite des femmes et le viol;
6. **Affirmant** que la violence à l'égard des femmes constitue une atteinte au droit à la vie, à la sécurité, à la liberté, à la dignité et à l'intégrité de la victime et, en conséquence, une entrave au fonctionnement d'une société démocratique, basée sur l'Etat de droit;
7. **Dénonçant** la pratique du viol lors des conflits armés, en particulier lorsque le viol est utilisé comme une stratégie de guerre, comme une violation particulièrement grave des droits de la personne humaine et comme une grave violation du droit humanitaire international;
8. **Rappelant** dans ce contexte le Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme et le Projet de Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de la violence contre les femmes;

9. **Rappelant** également le Document de la réunion de Moscou de la Conférence sur la dimension humaine de la CSCE (1991); la Déclaration finale solennelle de la 1ère Conférence ministérielle sur la violence physique et sexuelle à l'égard des femmes (Bruxelles, mars 1991); les Résolutions du Parlement européen sur la violence à l'égard des femmes (1986) et du Conseil des Communautés européennes concernant la protection de la dignité de la femme et de l'homme au travail (1990); la Recommandation et le code de pratique de la Commission des Communautés européennes sur la protection de la dignité des femmes et des hommes au travail (1991); ainsi que les Recommandations du Conseil de l'Europe sur la violence au sein de la famille (1985 et 1990) et sur les principes relatifs à la distribution de vidéogrammes à contenu violent, brutal et pornographique (1989);
10. **Constatant** avec une grande inquiétude que la violence à l'égard des femmes est un phénomène universel, présent dans toutes les classes sociales et dans toutes les sociétés indépendamment de leur degré de développement ou de leur stabilité politique, de leur culture ou de leur religion, et dont l'ampleur commence seulement maintenant d'être visible;
11. **Constatant**, dans ce contexte, l'émergence, au plan européen, de réseaux de traite des femmes;
12. **Soulignant** que cette violence, de par son impact, non seulement sur les victimes, mais également sur la société dans son ensemble, constitue un problème politique majeur pour les pays européens;
13. **Constatant** que la violence exercée à l'égard des femmes, y compris le refus du droit au libre choix de la maternité, s'analysent comme un moyen de contrôle de la femme ayant ses racines dans le rapport de pouvoir inégal entre la femme et l'homme qui subsiste encore, et qu'elle constitue ainsi un obstacle à la réalisation de l'égalité effective de la femme et de l'homme;
14. **Considérant**, à ce titre, que toute politique de lutte contre la violence à l'égard des femmes doit constituer une composante essentielle des politiques d'égalité et d'éducation aux droits de la personne humaine visant les attitudes, les comportements et la responsabilité personnelle;
15. **Mettant l'accent** sur la responsabilité qu'assument les médias dans la société contemporaine vis-à-vis de la violence à l'égard des femmes en tant que vecteurs et créateurs des concepts sociaux, et **soulignant** le nécessaire équilibre qui doit exister dans une société démocratique entre la liberté d'expression et le respect des droits fondamentaux de la personne humaine;
16. **Soulignant** en particulier la responsabilité des médias en ce qui concerne la production, la reproduction et la diffusion de produits à contenu violent, brutal ou pornographique;
17. **Soulignant** dans ce contexte le rôle positif que les médias peuvent remplir en s'abstenant d'exploiter le côté sensationnel de certains événements, et en relatant le problème de la violence et les cas de viol de femmes dans la vie courante ou dans des situations de conflit ou de tension;
18. **Relevant** que la responsabilité des Etats est engagée s'agissant d'actes de violences perpétrés par des agents publics et qu'elle peut aussi l'être, s'agissant d'actes de violence privés, au cas où l'Etat ne prendrait pas de mesures rapides pour prévenir la violation des droits, enquêter sur de tels actes, les sanctionner et fournir une aide aux victimes;

19. **Reconnaissant** le rôle important que doivent jouer les mouvements de femmes, les ONG, ainsi que les gouvernements en plaçant le problème de la violence à l'égard des femmes sur l'ordre du jour politique;
20. **Affirmant** que la mise en oeuvre d'un plan d'action global et concerté ainsi que l'intensification de la coopération internationale visant à combattre la violence à l'égard des femmes constituent des tâches qui s'imposent au Conseil de l'Europe afin d'assurer pleinement sa vocation spécifique en matière de protection et de promotion des droits de la personne humaine;
21. **CONDAMNENT solennellement la violence à l'égard des femmes, laquelle constitue une violation des droits et libertés fondamentales de la personne humaine;**
22. **DECIDENT DE COMBATTRE la violence à l'égard des femmes - qu'elle soit commise au sein de la famille, sur le lieu de travail ou au sein de la société par des personnes physiques, ou perpétrée ou tolérée par des agents publics - par la mise en oeuvre d'urgence d'un plan d'action concerté faisant appel à des moyens politiques, juridiques, administratifs, éducatifs, culturels et autres;**
23. **CONVIENNENT** que les stratégies à déployer dans ce plan d'action doivent être développées en étroite synergie avec les politiques visant la réalisation de l'égalité effective de la femme et de l'homme;
24. **CONVIENNENT** en outre que ce plan d'action comportera une gamme de mesures concertées portant sur la recherche, la prévention, l'éducation, la protection contre la violence institutionnelle ou privée, l'aide et le soutien aux victimes, des mesures répressives et la mise en place de poursuites judiciaires, ainsi que la pénalisation d'actes de violence commis dans le cadre du mariage, dont une liste indicative est annexée à la présente Déclaration;
25. **DECIDENT d'accorder une attention particulière, dans la mise en oeuvre de ce plan, aux femmes démunies face à la violence;**
26. **AFFIRMENT** l'importance de la coopération internationale en vue notamment de l'établissement de statistiques, et de l'échange de données et d'expériences;
27. **DECIDENT d'intensifier leur coopération au sein du Conseil de l'Europe et dans d'autres enceintes internationales;**
28. **RECOMMANDENT** au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de la réalisation des objectifs énoncés dans la présente Déclaration, en particulier :
  - a) l'élaboration d'un éventuel Protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'Homme consacrant le droit fondamental de la femme et de l'homme à l'égalité;
  - b) l'élaboration et la mise en oeuvre d'un plan d'action concerté de lutte contre la violence à l'égard des femmes, comportant des instruments juridiques appropriés;

- c) l'encouragement des Etats membres à prendre les mesures nécessaires pour que soient appliqués pleinement les droits de la personne humaine énoncés dans les instruments internationaux, en sorte qu'il y ait condamnation et sanction de toutes les formes de violence à l'égard des femmes;
- d) le soutien à l'action des organisations non-gouvernementales qui concourent à la réalisation de cet objectif;
- e) la promotion de l'autorégulation au sein des médias;
- f) le renforcement de la politique d'égalité dans le cadre du Conseil de l'Europe.

Annexe

**Eléments pour des stratégies d'intervention  
à inclure dans un plan d'action de lutte  
contre la violence à l'égard des femmes**

I. RECHERCHE ET EVALUATION

- a) Encouragement et appui à la **recherche sur les données du phénomène** (notamment établissement de statistiques et données fiables et actualisées sur l'ampleur du phénomène, la nature, les formes, la gravité, les conséquences des violences à l'égard des femmes, leurs auteurs, ainsi que sur le phénomène lui-même);
- b) **Evaluation**, aux plans national et européen (exercice multilatéral d'évaluation) des législations en vigueur et des programmes exécutés et mesures prises visant à éliminer la violence à l'égard des femmes;
- c) Actions visant à **promouvoir la concertation** entre chercheurs/euses et instances concernées dans divers pays et à faciliter la diffusion des résultats de la recherche.

II. ASPECTS LEGISLATIFS, JUDICIAIRES ET POLICIERS

- a) **Sanction par la loi** aux plans pénal, public et privé des diverses formes de violence à l'égard des femmes vues comme des délits. La répression de la violence à l'égard des femmes exercée à l'intérieur de la famille (y compris le viol conjugal) doit être aussi sévère que celle des violences exercées à l'extérieur de la famille;
- b) Prise en compte dans les législations nationales des **besoins psychologiques et sociaux de la victime**, et étude des **mesures de répression et de réparation les plus efficaces**, notamment des mesures alternatives aux poursuites et des peines de substitution à l'emprisonnement pour l'agresseur;
- c) **Actualisation permanente des législations nationales** sur la base des normes plus sévères adoptées au plan international;
- d) Possibilité de **l'assistance judiciaire gratuite** pour la victime;
- e) **Traitement adéquat** des cas de violence à l'égard des femmes par les services de **police** (accueil par des agents de police femmes) et assistance aux victimes : enregistrement obligatoire de la plainte, attitude positive à l'égard de la victime et information sur ses droits et les possibilités d'aide; possibilités d'intervention rapide et efficace (par exemple, éloignement de l'auteur de la violence du domicile conjugal);
- f) **Procédure pénale** garantissant à la victime protection de sa dignité et de sa vie privée;

- g) Mise en place de **sanctions** judiciaires appropriées au plan national et intensification de la coopération internationale entre les autorités judiciaires et la police en vue de poursuivre et de démanteler les réseaux transnationaux de traite des femmes.

### III. PREVENTION ET EDUCATION

- a) Mesures destinées à **encourager les changements d'attitudes et de comportements socio-culturels** des hommes et des femmes et à promouvoir une prise de conscience des problèmes liés à la violence à l'égard des femmes;
- b) **Campagnes d'information et de sensibilisation** à mener par les pouvoirs publics auprès du public en vue de son adhésion aux mesures destinées à lutter contre le phénomène;
- c) **Education** des jeunes et des adultes, ainsi que du personnel des services publics concernés, à la problématique de la violence à l'égard des femmes;
- d) **Sensibilisation des hommes** afin de les encourager à analyser et démonter les mécanismes de la violence en vue de trouver des modes alternatives de comportement, notamment dans des situations conflictuelles;
- e) **Sensibilisation des femmes** afin qu'elles dénoncent les actes de violence dont elles sont victimes et que des mesures puissent être prises;
- f) **Formation des personnes appelées professionnellement à être confrontées au problème de la violence à l'égard des femmes** (fonctionnaires chargé(e)s de l'application des politiques en la matière, médecins, assistant(e)s sociaux/les, policier(e)s), aux méthodes permettant de détecter des cas et d'éviter la récurrence;
- g) **Sensibilisation des médias** quant au rôle qu'ils peuvent jouer dans la prévention (promotion d'une image positive de la femme) et à leur responsabilité dans la perpétuation des schémas générateurs de violence. Encouragement à l'établissement de codes de conduite professionnelle;
- h) **Mesures renforçant la sécurité publique** à prendre, notamment, dans le cadre de l'aménagement du territoire (installation de cabines téléphoniques, éclairage etc.);
- i) Elaboration et mise en oeuvre dans le secteur public, devant servir d'exemple au secteur privé, de politiques et de pratiques destinées à prévenir, réprimer et empêcher **la violence sur le lieu de travail**;
- j) Programmes d'éducation destinés aux parents comme moyen de prévenir la violence;
- k) la médiation familiale comme moyen de prévenir la violence.

IV. AIDE

- a) Attention et aide appropriées (aux plans social, économique et psychologique) des **pouvoirs publics** (y compris les pouvoirs locaux) aux femmes victimes de la violence;
- b) Collaboration et **coordination des différents intervenants** en matière d'aide (appareil judiciaire, professionnels des services sociaux et médicaux, services de police, organisations d'aide) aux fins d'apporter une réponse adéquate aux besoins différenciés des victimes;
- c) Appui matériel et sous toute autre forme des pouvoirs publics à la création et au fonctionnement des **services d'aide d'urgence** (foyers-refuges pour femmes maltraitées, groupes d'entraide) ainsi qu'aux organisations de volontaires venant en aide aux victimes et aux auteurs de violences.

**RESOLUTION SUR LE VIOL ET LES AGRESSIONS SEXUELLES  
A L'EGARD DES FEMMES**

---

1. Les Ministres des Etats participant à la troisième Conférence ministérielle européenne sur l'égalité entre les femmes et les hommes, qui s'est tenue à Rome les 21 et 22 octobre 1993;
  2. **Considérant** que le viol et les agressions sexuelles sont encore aujourd'hui, comme dans le passé, utilisés par les hommes pour imposer leur pouvoir et leur autorité sur les femmes, et comme instrument d'intimidation;
  3. **Rappelant** et faisant siens les récents déclarations et communiqués de la communauté internationale condamnant le recours systématique au viol des femmes dans le cadre d'une stratégie de guerre et de purification ethnique;
  4. **Considérant** que de tels déclarations et communiqués ont contribué à alerter l'opinion publique sur ces violations particulièrement graves des droits de la personne humaine;
  5. **Estimant** qu'il est aussi important d'alerter l'opinion publique sur les nombreux et divers actes individuels de viols et d'agressions sexuelles qui se produisent dans la société;
  6. **Notant** que, dans des circonstances exceptionnelles, les femmes peuvent être particulièrement vulnérables, comme dans le cas de conflits armés, dans des situations résultant de la détérioration politique et économique (réfugiées, migrantes, personnes déplacées, etc.) ou lorsqu'elles sont privées de liberté;
  7. **Attirant** l'attention sur le nombre et l'ampleur des actes individuels de viols et d'agressions sexuelles à l'égard des femmes aussi bien au sein de la famille qu'à l'extérieur;
  8. **Considérant** qu'il est essentiel de rompre le silence entourant de tels actes;
- I. **AFFIRMEMENT** que les viols et les agressions sexuelles à l'égard des femmes :
- a) sont toujours une atteinte à la dignité, à la liberté et à l'intégrité des femmes, ayant de graves conséquences sociales, psychologiques et autres;
  - b) sont donc des violations graves des droits de la personne humaine et des libertés fondamentales et doivent en tant que telles être sanctionnées par des juridictions pénales nationales et internationales;
  - c) lorsqu'ils résultent de l'abus de pouvoirs discrétionnaires par des agents de l'Etat, ils engagent la responsabilité des Etats au regard des instruments internationaux en matière de droits de la personne humaine;

II. **APPELLENT** les Etats participants à prendre des mesures de nature préventive de façon à éliminer les viols et les agressions sexuelles à l'encontre des femmes, à encourager activement les femmes à dénoncer les cas de viols et d'agressions sexuelles, et à entreprendre une action vigoureuse pour que de tels actes soient effectivement sanctionnés et qu'une aide soit apportée aux victimes;

III. **RECOMMANDENT** que les membres des instances judiciaires nationales et internationales, appelés à se prononcer sur des cas de viol et d'agressions sexuelles, puissent bénéficier d'une formation spécifique et que de telles instances comprennent un nombre approprié de femmes;

IV. **DECIDENT** d'intensifier leur coopération à cet effet au sein du Conseil de l'Europe et dans d'autres enceintes européennes et internationales.

**DECLARATION SUR LA 4EME CONFERENCE MONDIALE SUR LES FEMMES**  
**(Pékin, 4-15 septembre 1995)**

---

Les Ministres des Etats participant à la 3ème Conférence Ministérielle européenne sur l'égalité entre les femmes et les hommes, réunis à Rome les 21 et 22 octobre 1993;

**Notant** que la 4ème Conférence mondiale sur les femmes se tiendra prochainement à Pékin, en septembre 1995;

**Notant** que la réunion préparatoire à la 4ème Conférence mondiale, qui sera organisée par la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies, portera sur les thèmes principaux de la Conférence mondiale : "Action pour l'égalité, le développement et la paix";

**Notant** que d'autres réunions européennes, qui se tiendront en vue de la Conférence, en particulier celles de la Communauté Européenne et du Conseil Nordique des Ministres, porteront principalement sur des questions concernant le rôle des femmes dans l'économie et leur participation sur le marché du travail;

**Insistant** sur l'approche de l'égalité spécifique au Conseil de l'Europe reposant sur le principe que l'égalité entre les femmes et les hommes est essentiellement une question de droits de la personne humaine et une condition de la démocratie;

**Soulignant** le rôle de précurseur du Conseil de l'Europe dans ce domaine et la nécessité de veiller à ce que la dimension droits de la personne humaine de l'égalité entre les femmes et les hommes soit impuée dans les travaux de la Conférence mondiale et ses documents finaux;

1. **Engagent** le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe à prendre les mesures nécessaires afin que le Conseil de l'Europe apporte une contribution majeure à la 4ème Conférence mondiale, et à cet effet;
2. **Invitent** le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe à convoquer une Conférence en vue de la 4ème Conférence mondiale portant sur la composante droits de la personne humaine de l'égalité, ainsi que sur la dimension égalité et démocratie, qui sont aussi particulièrement pertinents dans les pays en voie de transition en Europe;
3. **Recommandent** que cette Conférence promeuve des stratégies et actions pratiques à mettre en oeuvre;
4. **Recommandent** que l'Assemblée Parlementaire, la Conférence permanente des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe et des organisations non gouvernementales soient associées à la préparation de la Conférence du Conseil de l'Europe;
5. **Conviennent** que toutes les organisations non-gouvernementales concernées devraient être associées aux travaux préparatoires, et au déroulement de la 4ème Conférence mondiale.

**DECLARATION SUR LES VIOLATIONS DES DROITS  
DE LA FEMME SUR DES TERRITOIRES DE L'EX-YOUGOSLAVIE**

---

Les Ministres des Etats participant à la 3ème Conférence Ministérielle européenne sur l'égalité entre les femmes et les hommes, réunie à Rome les 21-22 octobre 1993;

**Rappelant** que, pendant que cette Conférence se tient, un drame tragique se déroule sur des territoires de l'ex-Yougoslavie où un conflit sanglant a abouti à l'anéantissement des valeurs et des principes de la société civile;

**Soulignant** que les femmes sont souvent les premières victimes des violations graves des droits de la personne humaine, perpétrées dans ce conflit barbare;

**Soulignant** les privations physiques et psychologiques et les souffrances horribles - dues notamment aux déplacements forcés des populations et les internements dans des camps - que le conflit entraîne pour toute la population, en particulier les femmes et les enfants;

**Rappelant** avec un sentiment de honte et d'horreur que le viol des femmes est utilisé de façon systématique par les belligérants sur des territoires de l'ex-Yougoslavie, en particulier en Bosnie-Herzégovine, en tant que stratégie de guerre et de purification ethnique, et que la procréation forcée s'ensuit fréquemment;

**Soulignant** que de tels actes sont la négation de l'être humain et une violation particulièrement grave des droits de la personne humaine et des libertés fondamentales et qu'ils constituent un crime de guerre et devraient être considérés comme un crime contre l'humanité;

**Rappelant** et faisant leurs les récentes déclarations, recommandations et communiqués du Comité des Ministres et de l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe, et de la communauté internationale en général condamnant ces crimes;

**Incapables de se taire** face à de si odieuses violations des droits de la femme :

1. **Condamnent vigoureusement** toutes les violations des droits de la personne humaine dans des territoires de l'ex-Yougoslavie;
2. **Condamnent**, en particulier, les privations physiques et psychologiques et les exactions dont sont victimes les femmes;
3. **Condamnent**, de façon absolue la pratique systématique du viol des femmes et de la procréation forcée dans le contexte d'une stratégie de guerre et de purification ethnique, comme l'un des crimes les plus ignobles contre l'humanité et l'anéantissement de la dignité de l'être humain, qu'il s'agisse de la victime ou de l'enfant procréé par la force;

4. **Conviennent** de coordonner leurs efforts afin de fournir une assistance morale et matérielle appropriée aux victimes de ces violations des droits de la personne humaine;
5. **Demandent** instamment l'arrêt immédiat de ces atrocités et l'engagement, sans tarder, de poursuites contre leurs instigateurs et leurs auteurs devant un tribunal pénal national ou international approprié.

**RESOLUTION ADRESSANT LES REMERCIEMENTS  
AUX AUTORITES INVITANTES**

---

Les Ministres participants à la 3ème Conférence ministérielle européenne sur l'égalité entre les femmes et les hommes, qui s'est tenue à Rome les 21 et 22 octobre 1993;

**Adressent** leurs remerciements les plus vifs au Gouvernement italien pour la parfaite organisation de cette Conférence à Rome et pour son aimable hospitalité;

Soulignant l'importance de tenir d'autres réunions régulières au niveau ministériel afin d'échanger leurs vues sur l'évolution de la problématique de l'égalité de la femme et de l'homme et de prendre toute mesure concertée que cette évolution impose;

Ayant pris acte avec satisfaction de l'invitation adressée par le Gouvernement de la Turquie à tenir en 1996 ou 1997 la 4ème Conférence ministérielle européenne sur l'égalité entre les femmes et les hommes,

**Acceptent avec gratitude** cette invitation.